

RÈGLEMENT JEU CONCOURS NOUVELLE ANNÉE

1. Organisateur

CAMPING ANTIOCHE D'OLÉRON (ci-après la "société organisatrice"), où le siège social est situé à 16 Route des Proires 17840 LA BRÉE-LES-BAINS.

Organise du 29 Janvier 2025 au 05 Février 2025, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur Facebook, intitulé Jeu Concours de nouvelle année, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple, Instagram ou Microsoft.

2. Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

3. Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme www.facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en suivant la page Facebook de la société organisatrice, en likant le post du jeu concours, en commentant le post du jeu concours tout en identifiant des personnes au choix.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

4. Désignation de(s) gagnant(s)

1 gagnant sera tiré au sort le 05 Février 2025.

Le gagnant sera contacté dans les 3 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'une semaine à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant respecté les conditions de participation.

5. Dotation

Le jeu est doté du lot suivant : 1 week-end en mobil-home confort pour 4 personnes hors Juillet et Août et hors Ascension.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

6. Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

7. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant le gagnant peuvent être collectées avec son consentement dans le cadre de ce Jeu dans le but de lui remettre le lot lui étant attribué. Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement dans le cadre du Jeu. Celles-ci seront conservées jusqu'à ce que le gagnant ait profité de son gain puis détruites par la suite.